



Signer un avenant oui ou non

Par **ludosab**, le **03/02/2009 à 10:51**

Bonjour rnrnMon ami est responsable d'un magasin et sa direction lui a envoyé un avenant à son contrat (en recommandé) avec des objectifs de chiffres à réaliser sur 3 mois en précisant que si les chiffres réalisés ne correspondent pas, il serait "peut-être" amené à faire une rupture de contrat en précisant que celle-ci ne pourrait être considérée comme une rupture de contrat abusive .rnrnest-il obligé de le signer ? si oui, quel est le délai rnrnmerci d'avance pour vos réponses

Par **julius**, le **03/02/2009 à 19:43**

Deux choix s'offrent à l'employeur :
1/Vous signez
Tout va bien. Si les objectifs sont réalisables, et que vous n'obtenez pas les chiffres escomptés, vous êtes licenciables (fautes).
Si les objectifs sont irréalisables, dénoncez-les à votre employeur par AR, en justifiant vos positions.
2/Vous refusez de signer
L'employeur a le choix de vous licencier sans cause réelle et sérieuse, à sa charge, ou bien laisser votre contrat tel quel.

Par **ludosab**, le **03/02/2009 à 20:21**

merci pour ces infos rnrncordialement rnrnludosab